

Le balisage des itinéraires pédestres

RANDONNÉE PÉDESTRE



Préambule

Création, pérennisation, valorisation : ces phases incontournables d'un projet local de développement de randonnée doivent chacune respecter des principes de qualité.

Depuis plusieurs années, le Département du Tarn a structuré une **offre de qualité** avec des sentiers d'intérêt départemental ayant vocation à conduire en toute quiétude les randonneurs au coeur des paysages de caractère du Tarn.

Soucieux d'étendre cette démarche à l'ensemble des itinéraires tarnais, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP), le Conseil général du Tarn et le Comité Départemental du Tourisme (CDT) s'efforcent de coordonner leurs interventions, et de **rendre lisible l'ensemble des critères requis afin d'accompagner** au mieux les collectivités locales dans la mise en oeuvre d'itinéraires sur leur territoire. À travers cette fiche, vous trouverez des explications pratiques concernant la mise en oeuvre de **critères indispensables** à la création d'itinéraires de randonnée de qualité.

Qu'est-ce que le balisage d'un itinéraire de randonnée pédestre ?

Le balisage consiste à **apposer sur un itinéraire** de randonnée de marques **de peinture régulières permettant de guider, d'orienter et de rassurer l'usager tout au long de son parcours. Ces marques sont définies par un ensemble de symboles représentés par des formes et des couleurs.**

Le balisage doit être propre, efficace et discret. Afin d'être reconnu de tous, il est essentiel qu'il respecte un code. La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation de la Fédération Française de la Randonnée est établie à cet effet et est appliquée dans le Tarn (téléchargeable sur le site de la FFRandonnée).

▲ Le balisage est réalisé dès lors que l'itinéraire est officialisé (conventions de passage signées, PDIPR, engagement du gestionnaire,...).

Les catégories d'itinéraires pédestres et le code du balisage.

Les itinéraires de **Grande Randonnée GR®** sont balisés par deux jalons blancs et rouges.



Les itinéraires de **Grande Randonnée de Pays GRP®** sont balisés par deux jalons jaunes et rouges.



Les itinéraires **PR** (promenades et randonnées) sont balisés par un jalon **jaune**.



Les codes de balisage des GR® et GRP® sont déposés et protégés. Ils ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit de la Fédération Française de Randonnée qui en est propriétaire.

Outil à consulter: [Fiche P1 « Les différents types d'itinéraires pédestres »](#)

Qui balise ?

Dans un souci de **qualité et d'homogénéité**, il faut réaliser le balisage **conformément** à la Charte officielle du Balisage et de la Signalisation, et ce par un organisme agréé à jour de ses formations. Un contact préalable avec le CDRP 81 est essentiel, comme l'autorisation de la commune et des propriétaires privés.

Par ailleurs, le CDRP 81, représentant de la FFRandonnée, **via ses clubs formés au balisage, réalise des prestations aux normes FFRandonnée.**

Les formations balisage mises en place par la commission formation du CDRP81 sont ouvertes :

- aux clubs FFRandonnée désirant former des personnes,
- aux salariés des collectivités territoriales,
- aux salariés des structures d'insertion.

Les préconisations en matière de balisage

Le balisage c'est :

- des **autorisations préalables** avant de réaliser les travaux y compris sur le domaine public,
- un **matériel spécifique**,
- des **règles à respecter** : couleur, graphisme, code et principe du balisage, une technique de peinture, une préparation des supports de balises.....,
- avoir **une assurance spécifique** afin de pouvoir réaliser ces opérations,

▲ Le gestionnaire doit s'engager sur un entretien régulier et un suivi sur le long terme.

Cas des itinéraires dédiés à plusieurs types de randonnée

En cas de superposition de différents types de randonnée (pédestre, VTT, équestre,...) sur un même itinéraire :

- il est possible sur les tronçons communs d'alléger le balisage d'une des pratiques (quelques balises de rappel) en privilégiant la mise en place de panneaux directionnels aux intersections difficiles,
- conserver les principes de balisage propres à chaque activité.

*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :
Comité Départemental
de la Randonnée Pédestre du Tarn
10 rue des Grenadiers 81000 ALBI
Tel : 05.63.47.33.70 / Fax : 05.63.47.33.73
www.randonnee-tarn.com secretariat@rando-tarn.com

Édition dec. 2018